



Commune de VALENCIN

Décision du Maire Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

2025-008

Le Maire de la Commune de VALENCIN

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
VU la délibération n°2020-010 en date du 5 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné
délégation à son Maire pour procéder, pour les travaux et aménagements qui ne génèrent pas de surface
de plancher ou qui génèrent une surface de plancher inférieure ou égale à 200 m² de surface de plancher,
au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à
l'édification des biens municipaux ;

VU les travaux de construction d'une station d'épuration

CONSIDERANT que la nature des travaux envisagés nécessite de déposer un permis de construire

DECIDE

Article 1 : de déposer auprès du service mutualisé en charge de l'instruction des dossiers d'autorisation
droit du sol, une demande de permis de construire pour les travaux de construction de la future station
d'épuration.

Article 2 : qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal

Article 3 : qu'en cas de contestation, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du
Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 4 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne et de la publier.

A VALENCIN, le 07/05/2025

Le Maire

Bernard JULLIEN

